

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 10 JUIN 2026**

Le 10 juin 2026 à 15h00,

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat "VALLÉE SUD HABITAT", dûment convoqués le 29 mai 2026, se sont réunis en salle du 9^{ème} étage au siège du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses, sous la Présidence de Monsieur Yves COSCAS, Président de l'Office.

Étaient présents avec voix délibérative : Yves COSCAS, Nadège AZZAZ, Christine QUILLERY, Lounes ADJROUD, Sandrine DANDRE, Patrick WIDLOECHER, Véronique DE LA TOUANNE, Martine BAGDASSARIAN, Benoît DESCHAMPS, Anthony REYNAUD, Jacqueline MINASSIAN, Sofia BELASKRI, Vincent GAUDIN, Daniel PIEDDELOUP, Mauricette MERIGOT-DURBAN, Marcelle ABDELNOUR, El Miloud ZERIOUH, Sabine DIDELOT, Mohamed SANOGO.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Didier BERGER à Yves COSCAS, Patrice RONCARI à Anthony REYNAUD, Michel VENEAU à Marcelle ABDELNOUR, Christophe RENDU à Christine QUILLERY, Rahma GHIATOU à Sandrine DANDRE.

Était présent avec voix consultative : Pierric SPERY, DRIHL 92.

Assistaient également : Véronique ALBERT, Directrice Générale ; Lionel PIERE, Directeur des Finances ; Giuseppe ROMÉO, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Emilie ASTORG, Responsable de la Communication ; Audrey ADHOUH JAMGOTCHIAN, Assistante de la Direction Générale ; Annabel SANCHEZ-GYGI, Assistante Polyvalente ; Mélandra PARENT, Commissaires Aux Comptes.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud - Grand Paris », l'Office Public de l'Habitat « Vallée Sud Habitat », la société publique locale (SPL) « Vallée Sud Aménagement », la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Vallée Sud Développement » et le groupement d'intérêt public (GIP) Vallée Sud Grand Paris Emploi, dit Vallée Sud Emploi » en vue de la passation des marchés de prestation de communication.

VALLÉE SUD HABITAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2026

DELIBERATION

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud - Grand Paris », l'Office Public de l'Habitat « Vallée Sud Habitat », la société publique locale (SPL) « Vallée Sud Aménagement », la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Vallée Sud Développement » et le groupement d'intérêt public (GIP) Vallée Sud Grand Paris Emploi, dit Vallée Sud Emploi » en vue de la passation des marchés de prestation de communication.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans la perspective de rationaliser les achats en matière de prestations de communication pour permettre des économies d'échelles et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, un groupement de commande avait été constitué lors de la précédente consultation du marché public en 2022,

Considérant que la durée de cette convention préalable était alignée avec la durée des marchés publics lancés par ce biais dont l'échéance est prévue au 4^{ème} trimestre 2026,

Considérant la volonté de renouveler ce groupement de commande entre l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud - Grand Paris », l'Office Public de l'Habitat « Vallée Sud_Habitat », la société publique locale (SPL) « Vallée Sud Aménagement », la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Vallée Sud Développement » et le groupement d'intérêt public (GIP) Vallée Sud Grand Paris Emploi, dit Vallée Sud Emploi »,

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes détaillées dans la convention constitutive préalable vont être repris et optimisés notamment par la pérennité du groupement ainsi constitué jusqu'aux prochaines élections municipales prévues dans 7 ans,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud - Grand Paris » restera coordonnateur du groupement et aura la charge de mener notamment l'ensemble des prestations relatives à la procédure de passation du marché en collaboration avec les autres membres (les prestations d'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement pour leur part),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur désigné du groupement précédemment mentionné,

Considérant qu'un comité de groupement sera constitué pour la passation et l'exécution du marché sachant que chaque membre du groupement aura un représentant et que les prises de décisions s'effectueront à l'unanimité,

Considérant que les frais liés à la procédure de désignation du prestataire et les frais éventuels de fonctionnement du groupement seront supportés équitablement par chaque membre,

Entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Décide de l'adhésion de Vallée Sud Habitat au groupement de commandes entre l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud - Grand Paris », l'Office Public de l'Habitat « Vallée Sud Habitat », la société publique locale (SPL) « Vallée Sud Aménagement », la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Vallée Sud Développement » et le groupement d'intérêt public (GIP) Vallée Sud Grand Paris Emploi, dit Vallée Sud Emploi » en vue de la passation des marchés de prestations de communication identifiées par les membres du groupement.

Article 2 : Approuve le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes avec les optimisations de fonctionnements souhaitées entre l'Etablissement Public Territorial « Vallée Sud - Grand Paris », l'Office Public de l'Habitat « Vallée Sud_Habitat », la société publique locale (SPL) « Vallée Sud Aménagement », la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Vallée Sud Développement » et le groupement d'intérêt public (GIP) Vallée Sud Grand Paris Emploi, dit Vallée Sud Emploi », ayant pour objet la passation des marchés de prestations de communication identifiées par les membres du groupement.

Article 3 : Autorise Madame la Directrice Générale ou son représentant à signer cette convention.

Article 4 : Autorise Madame la Directrice Générale ou son représentant à signer les futurs marchés de prestation de communication et l'ensemble des actes qui en découlent (bon de commande, ordre de services, avenants ...) en fonction de la survenance des besoins de Vallée Sud Habitat, dans les conditions du marché de base.

Article 5 : Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président de Vallée Sud - Grand Paris,
- Madame la Directrice de Vallée Sud Aménagement,
- Madame la Directrice de Vallée Sud Développement,
- Madame la Directrice de Vallée Sud Grand Paris Emploi,
- Madame la Directrice de Vallée Sud Habitat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « VALLEE SUD HABITAT ».

**Le Président,
Maire de Clamart,
Vice-Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,**

Yves COSCAS

Vu pour être certifiée conforme à l'original
Publiée ou notifiée le 18 juin 2026
Reçue en Préfecture le 17 juin 2026
Certifiée exécutoire le 18 juin 2026
Par application de la loi du 22 juillet 1982

Véronique ALBERT
Directrice Générale